Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 971-249710047-20250709-2025_07_62-DE

la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent de 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 - RENOUVELLEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse[1].

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Basse-Terre.

Fait à Gand -Bourg, le 10 juillet 2025

Pour la CCMG
La présidente,

Dr Maryse ETZOL

COMMUNAUTE DE COMMUNES MARIE-GALANTE
PRÉSIDENTE

Pour L'UVMG
Le président

UVMG
Quartier TIVOLI
97112 GRAND-BOURG
Tél.: 0690 63 87 92
Siret : 391 000 379 00027

Joel KORVAL

[1] La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnité est un principe général du droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire Commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans avoir à la mentionner.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 971-249710047-20250709-2025_07_62-DE

ANNEXE I : LE PROJET DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet :

L'UVMG, organisateur du tour Cycliste de Marie- Galante, l'une des manifestations les plus anciennes et les plus populaires des îles de Guadeloupe, en tant que principal acteur sur le plan vélocipédique de l'île, veut être également le porteur d'in projet de l'évolution de la pratique du VTT de loisir et la rendre accessible à tous , pour répondre au besoin de milliers de personnes que représentent autochtones et visiteurs, souhaitant sillonner les chemins de randonnée balisées et profiter d'un espace cyclo-sport routier de sécurité.

Les objectifs de ce projet sont d'ordre sociaux économiques, sportifs et pour les atteindre, il faudra :

- Définir un schéma directeur favorable à la pratique vélocipédique sur le territoire,
- Mettre en place les aménagements garantissant la sécurité et le développement des pratiques sous toutes les formes,
- Construire avec l'aide des collectivités un Bike Park sur le territoire afin d'offrir des espaces ludiques pour la pratique du vélo à destination des touristes, écoles, résidents et compétiteurs

Le projet de l'UVMG se veut ambitieux mais réaliste et constitué aujourd'hui notre feuille de route dans laquelle nous avons formalisé nos attentes vis-à-vis de nos adhérents et du territoire

Il a été élaboré collectivement avec l'ensemble des membres de l'association et s'articule autour des trois axes :

- Axe 1 : Vulgariser la pratique vélocipédique sous toutes ses formes et la rendre accessible à tous,
- Axe 2 : Eduquer, former, aménager et valoriser le territoire pour en faire un terrain de pratique vélocipédique grandeur nature,
- Axe : 3 Professionnaliser le principe pour en faire un levier économique pour le club et le territoire

Notre territoire doit prendre cette orientation en organisant des manifestations autour des pratiques vélocipédiques les plus diverses. C'est à ce titre que l'UVMG vise dans sa programmation d'activités d'ouvrir l'offre à destination des publics les plus divers.

NOS ACTIONS POUR L'ANNEE 2025 :

- Une randonnée santé bien être en famille une fois par mois,
- Mai à vélo un moment de partage de pratiques vélocipédiques sous toutes ses formes,
- Course cadet Grand Prix Territoire agricole, le 24 mai 2025,
- Organisation de la 47ème édition du Tour de Marie-Galante du 15 au 22 juillet 2025,
- Ronde **« clin din-din » Noël le 19** décembre 2025,
- Le savoir rouler en école,
- Animer et former par l'école de cyclisme le mercredi et le samedi avec les déplacements en compétition,

Voici les grands axes du projet associatif 2025-2029 qui tient à cœur à l'équipe dirigeante au point de s'orienter vers la création d'un BIKE PARK avec le soutien de la CCMG (parc d'attraction et de découverte sur les activités du vélo).

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 971-249710047-20250709-2025_07_62-DE

ANNEXE II: LE BUDGET DU PROJET
Année ou exercice 2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		*RESSOURCES DIRECTES*	
60 - Achats	72 000	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	23 000
Achats matières et fournitures	18 000	73 – Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	54 000	74 – Subventions d'exploitation[7]	130 000
61 – Services extérieurs	34 000	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page	
Locations	20 200		
Entretien et réparation	6 000		
Assurance	7 000	Conseil(s) Régional(aux)	
Documentation	800	REGION GUADELOUPE	60 000
62 – Autres services extérieurs	31 000		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	10 000	Conseil(s) Départemental(aux)	
Publicité, publications	7 000	CONSEIL DEPARTEMENTAL	40 000
Déplacements, missions	11 000		
Services bancaires, autres	1 000	Communautés de communes ou d'agglomérations :	
63 – Impôts et taxes		COMMUNNAUTE DES COMMUNES DE MARIE-GALANTE	30 000
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 – Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 – Autres charges de gestion courante	12 000	75 – Autres produits de gestion courante	5 000
		756. Cotisations	5 000
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	9 000	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
69 – Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 – Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	158 000	TOTAL DES PRODUITS	158 000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	